

COMMISSIE VOOR HET  
BEDRIJFSLEVEN, HET  
WETENSCHAPSBELEID, HET  
ONDERWIJS, DE NATIONALE  
WETENSCHAPPELIJKE EN  
CULTURELE INSTELLINGEN, DE  
MIDDENSTAND EN DE  
LANDBOUW

van

WOENSDAG 15 JUNI 2016

Namiddag

---

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,  
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION, DES  
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES  
ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES ET DE  
L'AGRICULTURE

du

MERCREDI 15 JUIN 2016

Après-midi

---

Le développement des questions et interpellations commence à 14.45 heures. La réunion est présidée par M. Benoît Friart.

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 14.45 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Benoît Friart.

**01** Question de M. Emir Kir au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'impact de la crise migratoire sur la croissance démographique en Belgique" (n° 10292)

**01** Vraag van de heer Emir Kir aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de impact van de migratiecrisis op de bevolkingsgroei in België" (nr. 10292)

**01.01** Emir Kir (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, *La Libre Belgique* du mardi 15 mars 2016 nous apprend que selon une mise à jour des perspectives démographiques communiquées par le Bureau fédéral du Plan et la Direction générale Statistiques, la population belge devrait augmenter de 90 000 habitants en 2016 et de 80 000 en 2017. Une croissance annuelle revue à la hausse par rapport à ce qui était prévu dans un premier bilan.

En effet, cette augmentation de 170 000 nouveaux individus prévue pour l'année en cours et l'année 2017, s'explique en grande partie par le flux additionnel de réfugiés que connaît le pays depuis la fin de l'été 2015 et l'aggravation de la crise humanitaire et politique au Moyen-Orient.

À l'horizon 2060, la population en Belgique augmenterait de 1,8 million d'habitants par rapport à 2015, soit une augmentation de 16 %. Au niveau régional, la croissance annuelle moyenne de la population entre 2020 et 2060 serait de 8 000 habitants en Région bruxelloise, de 11 000 en Région wallonne et de 17 000 en Région flamande. La croissance annuelle sur cette période serait inférieure à celle observée sur la période 1991-2014, et ce d'autant plus dans la Région flamande suite au vieillissement plus prononcé de sa population.

Pour rappel, le vieillissement d'une population, comme on peut l'observer chez nous, résulte de différents éléments. En particulier l'allongement de l'espérance de vie qui maintient plus longtemps les individus dans la population et la baisse de la fécondité qui réduit le nombre de jeunes. Ces deux effets sont renforcés par l'historique de la population, en particulier les baby-boomers qui arrivent à l'âge de la pension.

Enfin, la migration internationale, qui concerne majoritairement des individus d'âge actif avec leurs enfants, peut, en fonction de son importance, modifier le rythme de croissance du vieillissement.

Or le coût du vieillissement continue à progresser passant de 11,8 % du PIB à 13 % du PIB en 2060 et ce,

malgré les réformes adoptées par le gouvernement fédéral, d'où comme le souligne, à juste titre, la conclusion d'une étude à paraître, en juin prochain, dans la *Revue économique* de la Banque nationale de Belgique: "Une bonne intégration professionnelle des demandeurs d'asile aura un impact positif sur notre économie".

Sur base de tout ce que je viens d'énoncer, je voudrais vous poser une seule question. La contribution de l'immigration au rajeunissement de la population ne constitue-t-elle pas une alternative pour tous, tant pour les migrants que pour la population et notre économie?

**01.02 Kris Peeters**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, l'actualisation récente des perspectives de population par le Bureau du Plan et la Direction générale Statistiques du SPF indique en effet que l'afflux de réfugiés aura un effet positif sur la croissance démographique en Belgique. En comparant ces perspectives avec d'autres analyses du Bureau du Plan, il s'avère que l'immigration peut avoir un effet positif sur la croissance économique, sur l'emploi et le PIB par habitant, et donc sur le niveau de vie de la population, et que le coût budgétaire des dépenses publiques pour les pensions peut diminuer.

Je vais vous remettre un tableau indiquant l'impact de ces perspectives. Toutefois, je souligne qu'il s'agit de perspectives basées sur des hypothèses. Elles contiennent des informations utiles pour la politique mais doivent être utilisées avec précaution.

**01.03 Emir Kir** (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

## **02 Samengevoegde vragen van**

- de heer Bert Wollants aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de bescherming van de consument tegen malafide universiteiten" (nr. 10673)

- de heer Gautier Calomne aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de nepuniversiteiten op het internet" (nr. 11700)

## **02 Questions jointes de**

- M. Bert Wollants au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la protection du consommateur contre les enseignements universitaires malhonnêtes" (n° 10673)

- M. Gautier Calomne au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "le phénomène des faux centres d'enseignement supérieur sur internet" (n° 11700)

De **voorzitter**: De heer Calomne is er niet.

**02.01 Bert Wollants** (N-VA): Mijnheer de minister, van de Carolus Magnus University, de Martin Buber University, de Van Holland University of de Assalam University heb ik nog nooit gehoord. Blijkbaar zijn dat allemaal gerenommeerde universiteiten uit dit land die diploma's en titels aanbieden. Die zijn uiteraard niets waard op de arbeidsmarkt, maar wel voor die universiteiten die ze verkopen.

In Europa mag de term universiteit niet zomaar gebruikt worden. De instituten voor hoger onderwijs zijn verplicht zich te laten erkennen. In Nederland en Vlaanderen gebeurt dat door de Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie. De Bolognahervorming van het Europees onderwijs heeft ervoor gezorgd dat er een overkoepelend systeem van studiepunten bestaat, zodat onderwijs over de grenzen heen gevolgd kan worden. Het is dus niet toegestaan om de term universiteit zomaar te gebruiken.

Volgens het kabinet van minister Crevits is er geen probleem, omdat die diploma's niet worden erkend. De realiteit is natuurlijk dat diplomaoplichters daar op een andere manier mee omgaan. Het feit dat het *Belgisch Staatsblad* vol staat met dergelijke *universities, universités en universidades* wijst erop dat er wel degelijk een probleem dreigt, zeker omdat in ons land internationale vzw's bij KB worden erkend. Dat zou hun waarde onderstrepen.

De consument wordt duidelijk bedrogen. De naam van de Koning wordt misbruikt op de websites om er nog meer gewicht aan te geven. Op die manier worden meer studenten aangetrokken, die met een waardeloos

papiertje en heel wat centen minder afstuderen.

Bent u op de hoogte van die malafide praktijken?

Welke maatregelen zult u nemen om dergelijke praktijken tegen te gaan? Is het de bedoeling om de wetgeving van de vzw's te hervormen?

**02.02** Minister **Kris Peeters**: Mijnheer Wollants, de praktijk die u hebt aangehaald, was mij tot voor kort niet bekend. Navraag bij de Economische Inspectie leert me dat in de voorbije periode geen klachten of meldingen van consumenten in dat kader zijn ontvangen, maar u wijst terecht op de ernst van de praktijken in het licht van de consumentenbescherming.

Indien blijkt dat men zich een hoedanigheid aanmatigt zonder over de vereiste erkenning of vergunning te beschikken, dan is dat een misleidende handelspraktijk. Ik heb dan ook de Economische Inspectie de opdracht gegeven hieromtrent een onderzoek te starten en op te treden wanneer de regels omtrent consumentenbescherming, in het bijzonder die in verband met oneerlijke handelspraktijken, worden geschonden. Het lijkt mij evident dat ze daartoe ook contact neemt met de betrokken regionale overheden, waar u daarstraks in uw vraagstelling ook naar verwees, en de betrokken ministers.

Aangezien ik de opdracht heb gegeven op 17 mei jongstleden, dus vrij recent, is het onderzoek nog maar net gestart. Ondertussen werd reeds contact opgenomen met de diensten van de drie Gemeenschappen. Het doel is om te bepalen hoe de valse centra zo snel mogelijk kunnen worden geïdentificeerd. Het lijkt er immers op dat die centra heel vaak wijzigen en daardoor bestaat het risico dat een lijst met die valse centra nooit up-to-date zal zijn. Het onderzoek door de Economische Inspectie moet ervoor zorgen dat we een beter beeld krijgen van het fenomeen.

Wat de door mijn administratie verstrekte informatie betreft, kan ik u zeggen dat de burgers regelmatig op de hoogte worden gebracht van oplichtingen via de Facebookpagina Pasoplichting. Op 20 mei 2016 was er een publicatie met betrekking tot valse universiteiten.

Wanneer de FOD Economie vaststelt dat een vzw handelt in strijd met de verplichtingen die voortvloeien uit de wet van 27 juni 1991 betreffende de verenigingen zonder winstoogmerk, de internationale verenigingen zonder winstoogmerk en de stichtingen, kan een proces-verbaal van inlichting aan het parket worden gericht. Dat kan eventueel leiden tot een ontbinding van de vzw.

Die wet van 1991 valt onder de bevoegdheid van Justitie. Ik zal de minister van Justitie informeren, zodat wij het probleem in goede samenhang kunnen aanpakken.

**02.03 Bert Wollants** (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord. Ik meen dat het een goede eerste stap is. Het is belangrijk onze consumenten te beschermen. Ik kan mij voorstellen dat dat soort universiteiten vanuit ons land opereert om internationaal een diplomazwandel te starten. Laat ik echter niet vooruitlopen op het onderzoek, waartoe u bevolen hebt.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

### **03 Questions jointes de**

- **M. David Clarinval** au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'accord de gouvernement concernant la problématique du surendettement" (n° 11241)

- **M. Emir Kir** au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'éducation financière et la lutte contre le surendettement" (n° 11537)

### **03 Samengevoegde vragen van**

- de heer **David Clarinval** aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de passage in het regeerakkoord over de problematiek van de overmatige schuldenlast" (nr. 11241)

- de heer **Emir Kir** aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "financiële opvoeding en het tegengaan van de overmatige schuldenlast" (nr. 11537)

**03.01 Emir Kir** (PS): Monsieur le président, monsieur le vice-premier ministre, selon l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, l'un des acteurs wallons de la prévention, le nombre de ménages belges en difficultés financières est loin de diminuer malgré les actions préventives mises en place.

En 2015, selon les données de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale, 364 685 emprunteurs, soit pratiquement 4 % de la population, étaient en situation de surendettement, alors qu'ils étaient 350 000 en 2015. C'est donc une réelle augmentation.

Dans plus d'un tiers des cas, les difficultés sont causées par un accident de vie comme une séparation ou la perte d'un emploi. Chacun peut être concerné et l'éducation financière est donc primordiale. Une alternative serait d'initier les plus jeunes aux questions financières et de les aider à mieux comprendre la société de consommation.

Le Centre de référence de la prévention du Luxembourg a notamment élaboré un recueil de contes pour les parents qui n'arrivent pas à expliquer aux enfants leur situation financière.

Sur base de ce que je viens de vous dire, comment envisagez-vous l'éducation financière des citoyens et quels sont les outils existants ou à venir? Des initiatives similaires au Centre en prévention du Luxembourg sont-elles existantes et envisageables dans notre pays?

**03.02 Kris Peeters**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, monsieur Kir, le dossier de la lutte contre le surendettement est une priorité pour moi.

Mais il ne faut pas agir de manière irréfléchie. Une préparation minutieuse est essentielle en vue d'une optimisation de la Centrale de crédits aux particuliers. Je peux assurer que les travaux préparatoires pour la mise en œuvre de ce point dans l'accord de gouvernement ont déjà débuté.

C'est en concertation avec un certain nombre d'acteurs. Je dois constater que nous avons déjà un cadre juridique complet dans le livre VII de Code de droit économique.

Je suis d'avis que nous devrions nous concentrer avant tout sur une bonne application du cadre juridique relatif à l'octroi responsable d'un prêt, ainsi que sur l'optimisation de l'enregistrement des données relatives aux dettes de crédit au sein de la CCP.

Je travaille également à l'élaboration d'un plan d'action concret en concertation avec toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne spécifiquement les arriérés de loyers, je veux souligner que la plus grande précaution est indiquée en ce qui concerne leur intégration dans les listes noires et leur extension à tous types de dettes. Les règles en matière de protection de la vie privée doivent évidemment toujours être prises en considération. L'enregistrement de certaines dettes doit être proportionnel à leur plus-value et à leur pertinence, dans le contexte de la fourniture des prêts et de la lutte contre le surendettement.

En outre, il ne suffit pas que certaines données soient pertinentes. Un certain nombre de conditions doivent également être remplies, par exemple disposer de données qualitatives sur base de critères objectifs en matière de défaut de paiement qui soit contrôlable, l'enregistrement des acteurs qui participent à la communication, etc. À la lumière de ceux-ci, un enregistrement généralisé des arriérés de loyers définitifs ne semble pas vraiment proportionnel ni réalisable. Cela implique en effet une notification soit par les bailleurs concernés soit par les tribunaux concernés en ce compris la présence de l'infrastructure ICT nécessaire.

Dans le cadre de la lutte contre le surendettement, il est essentiel que les données de la CCP soient mises à jour et donnent une bonne idée de dettes de crédits actifs. La législation prévoit que le prêteur doit communiquer les données dans les deux jours ouvrables après la signature d'un nouveau contrat de crédit, le volet positif, et dans les huit jours, après la constatation d'un défaut de paiement conformément aux critères fixés par la loi, le volet négatif. Pour les contrats dont le déroulement est normal, les données enregistrées sont automatiquement supprimées trois mois et huit jours après la fin du contrat.

Deuxième élément, l'éducation financière des citoyens relève des compétences de la FSMA. Celle-ci dispose d'un outil en ligne très complet à destination des citoyens et des élèves. Ce site est une base de

données reprenant toutes les questions relatives à la notion d'argent, notamment en utilisant une thématique abordable par chacun, comme, par exemple, les séparations, devenir parents, etc.

Dans le même esprit, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement propose des séances de sensibilisation, d'information et de formation pour tous les acteurs en service de première ligne, afin de permettre à ceux-ci de diffuser l'information aux personnes concernées et dans les milieux sensibles.

D'autres initiatives régionales existent aussi. Certaines se passent en province de Limbourg, par exemple, la création de jeux budgétaires pour les étudiants de dernière année.

À l'instar du Centre en prévention du Luxembourg dans le cadre de l'éducation financière des plus jeunes, la FSMA soutient les élèves désirant aborder des questions d'argent en leur proposant un outil ludique et gratuit, le jeu "Gère tes pépètes". Grâce à cet outil, les élèves de quatrième, cinquième et sixième années primaires apprennent en jouant à gérer leur argent de poche. Ce jeu a été développé dans le cadre de la semaine de l'argent. L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, quant à lui, propose un manuel d'éducation financière "In the pocket" destiné aux élèves des Communautés flamande, française et germanophone.

**03.03 Emir Kir (PS):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour toutes les informations utiles que vous nous avez fournies, tout particulièrement en ce qui concerne la sensibilisation au surendettement et aux questions d'accompagnement social d'éducation financière des citoyens.

Pourrais-je obtenir davantage de précisions sur le *timing* de votre plan d'action? Avez-vous déjà établi un agenda? Allez-vous pouvoir sortir votre plan d'action après les vacances ou vers la fin de l'année? Je voudrais obtenir des éléments concernant le calendrier de la mise en œuvre de votre plan d'action de lutte contre le surendettement.

**03.04 Kris Peeters,** ministre: (...)

**03.05 Emir Kir (PS):** Je reviendrai ultérieurement, monsieur Peeters, pour vous interroger sur le contenu et les grandes lignes de votre plan.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**04 Vraag van de heer Jef Van den Bergh aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "het promoten van frauduleuze websites bij de doorverkoop van tickets" (nr. 11517)**

**04 Question de M. Jef Van den Bergh au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la promotion de sites Internet frauduleux lors de la revente de tickets" (n° 11517)**

**04.01 Jef Van den Bergh (CD&V):** Mijnheer de minister, vanavond is er het laatste optreden in een reeks van drie van Adèle in het Sportpaleis.

De optredens van Adèle waren een van de meer gegeerde optredens en daardoor ook sterk onderhevig aan fraude met concerttickets. Ook de optredens van K3 waren felbegeerd en er werden daar heel wat frauduleuze praktijken vastgesteld.

Dat heeft geleid tot het offline halen in ons land van een drietal websites die vanuit Nederland concerttickets doorverkochten. Er loopt daarover nog een gerechtelijke procedure en u hebt daarover ook contact genomen met uw Nederlandse collega om na te gaan hoe het dossier gemeenschappelijk kan worden aangepakt.

Ook het Benelux-parlement heeft het onderwerp ondertussen opgepikt. Vrijdag zal de plenaire vergadering van het Benelux-parlement wellicht een ontwerp-aanbeveling goedkeuren.

Ik verwijs daarnaar om maar te zeggen dat het thema leeft en dat wij het ook over de nationale grenzen heen moeten proberen te tillen, omdat een klein land zulke praktijken niet alleen kan aanpakken en omdat heel wat van die malafide doorverkoopbedrijven vanuit Nederland opereren.

Ik wil voor mijn vraag specifiek focussen op de advertenties voor zulke bedrijven en websites. Meestal gaan klanten niet meer naar de website van de ticketverkopers, maar zoeken zij tickets via Google. Boven aan de lijst verschijnen een aantal ticketaanbieders, die meestal niet de originele ticketaanbieders zijn, maar doorverkoopwebsites, die bepaalde tickets vaak met woekerwinsten doorverkopen.

*Voorzitter: Jean-Marc Delizée.*

*Président: Jean-Marc Delizée.*

Ik heb zelfs collega's die daarvan het slachtoffer zijn geworden, wat aantoont dat veel consumenten zich niet bewust zijn van het verschil tussen de ene en de andere verkoper van tickets.

Kan de overheid daartegen op een bepaalde manier optreden en frauduleuze websites verbieden om advertenties te kopen via Google AdWords? Is het toegelaten dat men websites promoot die de wetgeving overtreden? Indien dat niet het geval is, welke stappen kan men hiertegen ondernemen?

Heeft de FOD Economie reeds klachten ontvangen over die praktijken? Indien ja, hoeveel?

In het kader van de doorverkoop van concerttickets werd een onderzoek gevoerd door de Economische Inspectie. Werd het aspect van Google AdWords ook in dat onderzoek opgenomen? Indien ja, wat zijn de eventuele bevindingen?

Tot slot, wat is de stand van zaken met betrekking tot de websites die concerttickets verkochten en die ondertussen geblokkeerd zijn? Werden die websites ook via Google AdWords gepromoot?

**04.02** Minister **Kris Peeters**: Mijnheer Van den Bergh, onlineadvertentiediensten zoals zoekmachine-advertentiediensten kunnen als hostingdiensten worden beschouwd. Dat volgt uit de rechtspraak van het Hof van Justitie. Hierin stelt het Hof dat de regels inzake hostingdiensten gelden voor verleners van een zoekmachineadvertentiedienst op het internet, wanneer de dienstverlener geen actieve rol heeft waardoor hij kennis heeft van of controle over de opgeslagen gegevens. Dat houdt in dat die dienstverleners in principe niet aansprakelijk zijn voor de gegevens die ze op verzoek van een adverteerder hebben opgeslagen. Bovendien kan volgens de e-commercerichtlijn hun geen algemene toezichtsverplichting worden opgelegd door de lidstaten.

De Economische Inspectie ontving geen specifieke meldingen betreffende het gebruik van Google AdWords door doorverkoopwebsites.

Het onderzoek van de Economische Inspectie dat leidde tot de blokkering van de websites van een aantal doorverkopers, richtte zich op de websites zelf. De problematiek van de advertenties ervoor kwam niet aan bod, maar door de blokkering zijn de betrokken websites ook niet meer toegankelijk via advertenties natuurlijk. Daar het onderzoek zich niet richtte op het aspect van de promotie van de websites, heb ik naar aanleiding van uw vraag gevraagd om het onderzoek uit te breiden tot de geschetste problematiek en zo snel mogelijk te berichten over dat onderzoek.

**04.03** **Jef Van den Bergh** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord, dat heel duidelijk is. We kunnen daar vandaag niet tegen optreden.

De duidelijkheid is één zaak. De vraag is echter of wij ons hierbij zomaar moeten neerleggen. Zeker vanuit consumenten oogpunt lijkt het mij toch erg belangrijk dat, als men op zoek gaat naar tickets voor een bepaald evenement, er op een of andere manier een duidelijk onderscheid zou moeten komen tussen de originele verkoper en de doorverkopers. Volgens mij moet er bij de behandeling van het onderwerp toch nog aandacht zijn voor de advertenties.

Hoe een en ander moet worden aangepakt en op welk niveau, zal wellicht moeten worden onderzocht. Ik vermoed dat wij hiervoor veeleer naar Europa zullen moeten kijken. Dat hier nog werk op de plank ligt, lijkt mij alvast vrij duidelijk.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

Le **président**: Les questions n<sup>os</sup> 11695, 11966, 11989, 12030, 12035, 12036, 12134, 12135, 12337, 12355, 12368 et 12370 de Mme Cassart-Mailleux sont reportées à une séance ultérieure.

**05** **Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "het register van uiteindelijk begunstigten" (nr. 11759)**

**05** **Question de M. Peter Vanvelthoven au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "le registre des bénéficiaires effectifs" (n° 11759)**

**05.01** **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, in antwoord op een eerdere vraag van mij betreffende de oprichting van het register van uiteindelijk begunstigten in navolging van de vierde antiwitwasrichtlijn heeft de minister van Financiën geantwoord dat de Thesaurie van de FOD Financiën het betreffende register zal oprichten en beheren. Tijdens de discussie over de maatregelen in het kader van de strijd tegen de financiering van terreur beweerde de minister dat de Kruispuntbank van Ondernemingen, die de logische beheerder zou zijn van zo'n register, die rol niet op zich wenste te nemen.

Mijnheer de minister, ik had dus graag van u vernomen van waar de keuze komt voor de FOD Financiën als beheerder van het register van uiteindelijk begunstigten. Is dat op regeeringsniveau beslist? Ik had ook graag vernomen waarom niet voor de KBO werd gekozen, omdat zulks toch de logica zelve zou zijn. Zal het register van uiteindelijk begunstigten gekoppeld worden aan de KBO, zoals dat ook met de jaarrekeningen gebeurt?

**05.02** **Minister Kris Peeters**: Mijnheer Vanvelthoven, ik zal proberen u volledig te informeren over de reden. De oprichting van het register van uiteindelijk begunstigten vloeit voort uit de voorschriften van richtlijn 2015/849, de vierde antiwitwasrichtlijn. Op initiatief van mijn diensten werd met de verschillende betrokken partijen, onder andere de FOD Financiën, de FOD Justitie en de Nationale Bank, een vergadering georganiseerd betreffende de implementatie van het register. In navolging van de vergadering besloot de minister van Financiën de FOD Financiën te belasten met de uitvoering en het beheer van het beoogde nationaal register. De FOD Financiën beschikt over een grote hoeveelheid aan gegevens betreffende personen en entiteiten die mogelijk nuttig kunnen zijn voor dat register.

Uw vraag was waarom we de KBO hiervoor niet in stelling hebben gebracht. Er werd voor geopteerd de Kruispuntbank voor Ondernemingen niet uit te breiden, aangezien het project niet binnen het toepassingsgebied valt van de wettelijke opdracht van de KBO, met name het opnemen, het beheren, het bewaren en het ter beschikking stellen van gegevens die betrekking hebben op de identificatie van ondernemingen en hun gemandateerden.

Dat laatste is niet onbelangrijk, omdat de gegevens betreffende begunstigten immers geen gegevens zijn die betrekking hebben op de identificatie van een onderneming en het geheel van begunstigten niet kunnen worden beschouwd als mandatarissen. Dat is de gevolgde redenering.

De FOD Financiën beschikt bovendien al over tal van nuttige gegevens voor de oprichting van het register. Conform het only-onceprincipe is het niet nodig om opnieuw gegevens te verzamelen die reeds elders beschikbaar zijn.

De gegevens van de KBO zullen vanzelfsprekend ter beschikking worden gesteld van de FOD Financiën voor de creatie van het vermelde register. De KBO-beheersdienst houdt zich klaar om zijn expertise aan te bieden in het kader van het project.

De KBO kan overeenkomstig artikel III.15 van het Wetboek van economisch recht linken leggen naar databanken van administraties. Een dergelijke oplossing kan dus perfect, vooral met het oog op de KBO-identificatie van ondernemingen en mandatarissen. Op basis van die redenering is men ermee akkoord gegaan om het register te organiseren bij de FOD Financiën.

**05.03** **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor de uitleg waarom men ervoor gekozen heeft om het betreffend register niet bij de KBO onder te brengen.

Het only-onceprincipe is natuurlijk bijzonder belangrijk. Daar verwees u al naar. Ik herinner mij uit vroegere tijden dat het soms bijzonder moeilijk is om gegevens en inlichtingen te delen tussen administraties. U zegt

dat de KBO openstaat en dat de gegevens beschikbaar zijn, maar dat moet dan ook echt zo zijn. Ik neem aan dat daaromtrent een of ander protocol zal moeten worden gesloten, want zo gaat dat in ons land. Dat is wel essentieel natuurlijk: er mag niet nog een andere databank worden opgericht die niet gekoppeld is aan de KBO, want dan doen wij weer een paar stappen achteruit.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**06** Vraag van mevrouw Leen Dierick aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de machtspositie van Basic-Fit" (nr. 11976)

**06** Question de Mme Leen Dierick au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la position dominante de Basic-Fit" (n° 11976)

**06.01** **Leen Dierick** (CD&V): Mijnheer de minister, deze vraag gaat niet over de gedragscode voor de fitnesssector, maar wel over de mogelijke machtspositie van Basic-Fit.

De Nederlandse fitnessketen Basic-Fit is zeer actief op de Belgische markt. Het bedrijf wil in België nog meer groeien, naar tweehonderd clubs, vijftig meer dan er vandaag al zijn. Naast Basic-Fit zijn er in België nauwelijks nog fitnessketens actief. Het merendeel van de fitnesszaken in België zijn immers kleine ondernemingen.

In de pers zijn de voorbije maanden verschillende artikels verschenen over de machtspositie die Basic-Fit zou hebben op de Belgische fitnessmarkt. Basic-Fit zou die machtspositie misbruiken door te werken met lage prijzen of zelfs met verlies en enorme kortingen af te dwingen bij leveranciers van fitnessstoestellen. Hierdoor wordt het zeer moeilijk voor de kleine fitnesszaken, die uit de markt geprijsd worden, waardoor zij noodgedwongen hun zaak moeten sluiten.

Naar aanleiding hiervan stel ik graag de volgende vragen, mijnheer de minister.

Bent u op de hoogte van de problematiek en zijn de berichten correct?

Heeft de Belgische Mededingingsautoriteit al een onderzoek geopend naar het eventuele misbruik van de machtspositie door Basic-Fit?

Wat is, in voorkomend geval, de stand van zaken van het onderzoek?

**06.02** Minister **Kris Peeters**: Mevrouw Dierick, net zoals u heb ik in de pers gelezen dat er problemen zouden zijn rond het functioneren van Basic-Fit op de Belgische fitnessmarkt.

Uit de informatie waarover ik beschik, blijkt dat de Belgische Mededingingsautoriteit verschillende informele klachten heeft ontvangen over de manier waarop Basic-Fit zijn activiteiten uitbouwt op de Belgische fitnessmarkt. In reactie op de informele klachten heeft de Belgische Mededingingsautoriteit een sectoronderzoek verricht. De autoriteit zal nu in volledige onafhankelijkheid moeten bepalen of zij al dan niet een formeel onderzoek zal openen naar de praktijken van Basic-Fit. Ik neem dan ook aan dat zij hieraan het gepaste gevolg zal geven.

**06.03** **Leen Dierick** (CD&V): Mijnheer de minister, ik noteer dat er informele klachten zijn ingediend en dat daaraan gevolg wordt gegeven door de Mededingingsautoriteit.

Hebt u enig idee wanneer er daadwerkelijk een onderzoek zal gebeuren of is dat nog moeilijk in te schatten?

**06.04** Minister **Kris Peeters**: Dat onderzoek is geheim, dus ik kan daarover niets zeggen, omdat ik het niet weet. Ik ga ervan uit dat de Mededingingsautoriteit heel goed weet dat het een zeer gevoelig en publiek dossier is waarin vooruitgang absoluut noodzakelijk is.

**06.05** **Leen Dierick** (CD&V): Ik dank u voor de duidelijkheid, mijnheer de minister. Ik ben zeer tevreden dat de zaak ter harte wordt genomen.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**07** Question de **M. Gilles Vanden Burre** au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'application du règlement européen interdisant la vente des précurseurs d'explosifs" (n° 11776)

**07** Vraag van de heer **Gilles Vanden Burre** aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de uitvoering van de Europese verordening die de verkoop van precursoren voor explosieven verbiedt" (nr. 11776)

**07.01** **Gilles Vanden Burre** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, comme j'ai eu le plaisir de vous écouter, ce midi, à l'occasion de la Conférence organisée par la Confédération Construction, je n'ai pas pu assister au débat sur le projet de loi qui a été voté, en début d'après-midi. Dès lors, je tiens quand même à vous poser ma question qui a trait à la problématique qui a été traitée lors dudit débat.

Le triperoxyde de tricycloacétone (TATP) est un produit chimique devenu tristement célèbre puisqu'il a servi de base à la fabrication de plusieurs bombes utilisées dans le cadre des attentats de Paris et de Bruxelles. Par ailleurs, de grandes quantités de ce produit ont été retrouvées lors des perquisitions qui ont eu lieu après lesdits attentats, notamment à Schaerbeek. En fait, le TATP se fabrique à partir d'eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène), d'acétone et d'un catalyseur, comme l'acide nitrique ou l'acide sulfurique.

Tous ces produits sont visés par un règlement du Parlement et du Conseil européens du 15 janvier 2013 qui, soit interdit leur vente "grand public", soit demande que l'acheteur soit identifié. Ce règlement portant sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs interdit la mise à disposition du grand public de toute une série de substances qui peuvent être utilisées de manière détournée pour la fabrication illicite d'explosifs

Le règlement entré en vigueur le 2 septembre 2014 prévoit trois mesures: l'interdiction de la vente de certaines substances au "grand public", l'obligation d'identification de l'acheteur de certains autres produits qui restent commercialisables, dont l'acétone, et l'obligation de créer un point de contact où doivent être signalées toutes les transactions suspectes.

En Belgique, jusqu'à présent, seule la troisième obligation semblait avoir plus ou moins été remplie puisqu'un point de contact national a été créé dès 2013. Concrètement, cela signifiait que le peroxyde d'hydrogène, l'acétone, l'acide nitrique ou l'acide sulfurique étaient restés libres à la vente au "grand public" dans notre pays, malgré ce règlement européen entré en vigueur en 2014.

Depuis les attentats de Paris, le projet de loi d'implémentation de ce règlement européen a finalement été pris en main par votre cabinet pour être voté cet après-midi.

Cependant, monsieur le ministre, comment expliquez-vous qu'il ait fallu plus de trois ans pour implémenter un règlement européen d'une telle importance, ce d'autant au regard du contexte que nous connaissons depuis que des actes terroristes sont commis un peu partout dans le monde, alors que nous savons que ces produits peuvent potentiellement servir à fabriquer des explosifs, comme cela a encore été démontré après les attentats de Paris?

Mon interrogation porte sur le timing. Mon autre question portait sur le vote et l'entrée en vigueur, ce qui a été réglé cet après-midi.

J'insiste sur le fait qu'il n'existe pas de lien direct entre le délai et les récents attentats ou les produits fabriqués. Nous pouvons cependant nous poser la question face à un sujet d'une telle importance. Certes, les directives européennes sont souvent votées avec retard. Mais pour un sujet aussi important, il est interpellant qu'on ait attendu plus de trois ans. Je voulais vous entendre à ce propos.

**07.02** **Kris Peeters**, ministre: Monsieur Vanden Burre, le plus important, c'est que ces dispositions soient votées. C'est une bonne nouvelle pour nous tous et pour vous.

En ce qui concerne les délais, il a fallu un certain temps pour déterminer les services qui devaient être impliqués et savoir qui devait porter le dossier. Étant donné que le règlement concerne différents domaines, le dossier est finalement arrivé au département de l'Économie où il a été évoqué, entre autres, dans le cadre de la Commission économique interministérielle. Une fois la clarté faite sur la répartition des tâches, la

rédaction du projet de loi portant exécution du règlement a immédiatement commencé.

Je peux vous confirmer que la loi entrera finalement en vigueur en septembre. S'agissant d'un règlement européen, les mesures telles que l'interdiction de la vente de certaines substances au grand public ainsi que le signalement des transactions suspectes sont directement d'application et ne peuvent pas être transposées en droit belge.

**07.03 Gilles Vanden Burre** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos précisions. Au niveau du délai, je prends bonne note de vos explications. Je n'ai rien à ajouter. C'est une bonne chose que ce soit voté. Dans le cas d'un sujet sensible comme celui-ci, étant donné le contexte et la période, cela aurait peut-être pu aller plus vite.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

*Voorzitter: Leen Dierick.*

*Présidente: Leen Dierick.*

#### **08 Questions jointes de**

- **M. Benoît Dispa** au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "le fonctionnement du Service de Médiation pour le Consommateur" (n° 11836)

- **Mme Kattrin Jadin** au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'efficacité du Service de Médiation pour le Consommateur" (n° 12138)

#### **08 Samengevoegde vragen van**

- **de heer Benoît Dispa** aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de werking van de Consumentenombudsdienst" (nr. 11836)

- **mevrouw Kattrin Jadin** aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de efficiëntie van de Consumentenombudsdienst" (nr. 12138)

**08.01 Kattrin Jadin** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Service de Médiation pour le Consommateur est compétent pour toute demande de traitement de litiges de consommation en dehors des tribunaux, que le Service les traite lui-même (*Back Office*) ou qu'il les transmette à un service de médiation reconnu (*Front Office*).

Ces deux missions font l'objet d'un financement spécifique: les tâches incombant au *Front Office* sont proportionnellement financées par les plus importants médiateurs de Belgique, alors que la fonction *Back Office* de traitement des plaintes résiduelles – ce qui constituerait la grande majorité des dossiers – est financée par une dotation à charge de l'État fédéral. Initialement fixée à 500 000 euros, celle-ci aurait été réduite à 363 500 euros, par non-versement du solde prévu budgétairement, alors que le budget serait largement insuffisant pour assurer un fonctionnement efficace de cet organe.

Monsieur le ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes. Confirmez-vous l'augmentation de la charge de travail incombant au Service de Médiation pour le Consommateur ainsi que le non-versement de la totalité du budget initialement alloué à ce service? Dans l'affirmative, envisagez-vous d'augmenter les moyens financiers actuellement mis à disposition du Service de Médiation afin que celui-ci puisse remplir ses missions de manière optimale? Par ailleurs, quelles mesures sont-elles actuellement entreprises pour assurer aux Belges germanophones un accès efficace au Service de Médiation? D'autres mesures favorisant l'accès à ces citoyens seront-elles prévues par votre département? Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**08.02 Kris Peeters**, ministre: Madame la présidente, madame Jadin, la subvention au Service de Médiation pour le Consommateur a, en effet, été revue à la baisse en 2015 à 364 000 euros. Le budget 2016 prévoit, quant à lui, un montant de 368 000 euros.

Une autre raison invoquée quant à cette situation budgétaire est l'augmentation de la charge de travail. J'ai reçu, fin de la semaine passée, les derniers chiffres concernant le nombre de demandes de règlement extrajudiciaire. La comparaison des chiffres avant et après le lancement du Point de contact du SPF montre une progression significative. Entre juin 2015 et janvier 2016, en moyenne, 412 demandes par mois avaient

été reçues. Pour la période de février à mai 2016, cette moyenne est de 603 dossiers.

Le nombre mensuel de dossiers à transférer aux autres entités qualifiées a plus que doublé, passant de 105 à 232 dossiers. C'est une bonne chose que les consommateurs connaissent mieux le service de médiation en tant que point de contact central pour la médiation.

Il ne serait pas correct de nier certains soucis financiers auxquels il faut remédier afin de garantir un fonctionnement efficace du Service de Médiation pour le Consommateur. En comparant les chiffres de son budget avec les estimations budgétaires faites par mon prédécesseur, je constate une forte divergence en ce qui concerne les contributions des secteurs.

Celles-ci sont prévues en contrepartie du fait que les services de médiation ne payent plus de loyer depuis leur déménagement vers les bâtiments du SPF Économie. Une modification de la loi du livre XVI du Code du droit économique s'impose. J'y travaille afin de pouvoir soumettre une proposition à ce parlement.

Enfin, pour répondre à la question concernant nos concitoyens germanophones, le site web du Service de Médiation pour les Consommateurs est disponible en allemand. Il est également possible d'introduire une demande de règlement extrajudiciaire d'un litige en allemand et son traitement se fera également en allemand.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**09 Question de Mme Catherine Fonck à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "les appareils d'échographie à domicile" (n° 11831)**

**09 Vraag van mevrouw Catherine Fonck aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid over "toestellen voor pretecho's" (nr. 11831)**

**09.01 Catherine Fonck** (cdH): Monsieur le ministre, initialement, la question était adressée à votre collègue, la ministre de la Santé publique qui, manifestement, vous l'a transmise. S'il y a de bonnes raisons pour ce faire, il y en a aussi qui ne le justifient pas. Je verrai en fonction de votre réponse.

On assiste aujourd'hui au développement d'échographies réalisées en dehors de toute justification médicale et qualifiées notamment d'échographies souvenir. Le Conseil supérieur de la Santé a émis un avis concernant les échographies prénatales médicales et non médicales en 2013 et a amendé cet avis en avril 2014.

Il recommande notamment que "l'échographie obstétricale ne soit pratiquée que pour des raisons médicales. La réalisation d'examen échographiques au cours de la grossesse doit être limitée aux seules fins de dépistage, de diagnostic et de suivi par des médecins-échographistes et techniciens en échographie formés". Le Conseil recommande donc "la mise en place d'une réglementation ad hoc pour que des techniciens en échographie dûment formés puissent réaliser des échographies de routine obstétricales dans un environnement médicalisé et après une formation idoine". Le Conseil rappelle également que "tous les examens échographiques doivent être réalisés sous la supervision et responsabilité de médecins eux-mêmes formés de manière adéquate. Cette formation devrait bien entendu être définie en collaboration avec les associations professionnelles".

Or, il est désormais possible de réaliser soi-même, chez-soi, une échographie de son enfant à naître: un scanner compact permet, en effet, à toute femme enceinte de faire une échographie à partir de 16 semaines de grossesse. Cette échographie dure maximum 10 minutes mais se pratique trois fois par jour.

Même si l'appareil a obtenu les certificats nécessaires et même si l'inventeur de l'appareil rappelle que celui-ci est exclusivement destiné au plaisir et non à des fins médicales, cela m'interpelle.

En effet, rien ne prouve que les ondes ultrasonores soient nuisibles pour un fœtus, mais si pratiquer quelques échographies réalisées sur une grossesse telles qu'elles sont réalisées aujourd'hui pour le suivi médical ne représentent pas de danger, il n'existe pas de preuve formelle que réaliser plus que ces quelques échographies soit sans risques.

D'ailleurs, le Conseil supérieur de la Santé précise qu'"il subsiste une certaine incertitude sur les effets à

long terme et pour des expositions répétées et que des études complémentaires sur les effets biologiques des ultrasons utilisés en diagnostic prénatal puissent être recommandées".

Cela veut dire qu'en la matière, pour des raisons de protection *in utero*, ce type d'appareillage utilisé non pas ponctuellement sur toute la grossesse mais de manière répétitive voire intensive, présente, à mon sens, des points d'interrogation en matière de risque.

Deuxièmement, au-delà de l'utilisation qui peut être abusive par les parents, l'autre problème est l'information que cela peut leur apporter. À partir du moment où il est possible d'interpréter ces échographies, de nouveau, ce n'est pas sans risque par rapport à la manière dont les parents vont pouvoir les utiliser.

Avez-vous connaissance de l'existence de cet appareil? Comment vous positionnez-vous? Je trouve qu'en la matière, c'est à la ministre de la Santé de donner un signal clair. C'est la raison pour laquelle je lui avais adressé cette question. Je ne peux donc que regretter que cette question vous ait été envoyée. Par contre, puisque le gouvernement répète sans cesse qu'il parle d'une seule et même voix, j'attends, monsieur le ministre, que vous vous positionniez aussi sur cet aspect-là. Me renvoyer vers la ministre de la Santé serait évidemment inacceptable. Vous m'en excuserez, madame la présidente.

**09.02 Kris Peeters**, ministre: Madame la présidente, chers collègues, madame Fonck, je suis aussi un peu étonné que Mme De Block n'ait pas donné les informations que vous avez demandées. Pour être très clair et direct, quand il y a un problème concernant la santé, je peux agir comme ministre de l'Économie. Je vais donc tenter de donner plus d'informations mais c'est un peu bizarre quand même.

En ce qui concerne votre première question, j'ai eu connaissance de cet appareil via les médias. En réponse à vos deuxième et troisième questions, si le produit répond aux exigences de sécurité requises par les règlements concernés, je ne vois pas de raison d'interdire ce produit. De plus, pour évaluer les risques médicaux et interpréter les recommandations du Conseil supérieur de la Santé, je ferai appel à l'expertise dans le domaine de la santé du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

À propos de votre quatrième question, la présence des informations nécessaires pour une utilisation sans danger est obligatoire conformément à la réglementation générale de la sécurité des produits et des services (livre IX du Code de droit économique): "L'utilisateur doit prendre en compte ces informations".

En ce qui concerne votre cinquième question, si les informations nécessaires permettent une utilisation sûre du produit, il n'existe aucune raison légale de l'interdire. Dans le cas contraire, je prendrai les mesures qui s'imposent. Je l'ai déjà expliqué très clairement: quand un problème sanitaire se pose, je dois immédiatement prendre les dispositions requises, mais il ne m'appartient pas de décréter l'existence d'un tel problème.

Enfin, je regrette que vous n'ayez pas obtenu de réponse de la part de la ministre de la Santé publique ou de son administration. En tout cas, en tant que responsable de l'Économie et de la Protection du consommateur, je me suis montré très clair en essayant de vous transmettre toutes les informations et les bases légales en vertu desquelles il m'est possible de réagir selon mes compétences.

**09.03 Catherine Fonck** (cdH): Monsieur le ministre, je trouve amusant que, lorsque le gouvernement souhaite qu'un autre ministre s'exprime, tout se passe bien mais que, lorsque cela ne l'arrange pas, chaque ministre doit répondre en son nom propre. C'est un petit peu compliqué. Soit!

L'avis du Conseil supérieur de la Santé date de 2013 et de 2014, pas d'il y a un mois. Si c'était le cas, je pourrais comprendre votre réponse. Or deux ans se sont écoulés et aucune initiative n'a été prise par le gouvernement. Franchement, le Conseil supérieur de la Santé a rendu des avis, mais je vous demande d'écouter également ceux des gynécologues-obstétriciens et des experts. Tout récemment, le professeur Camus de l'UZ Brussel s'est notamment exprimé en ce sens.

En outre, je rappelle quand même que cet appareil a reçu les certificats nécessaires. Des instances officielles se sont donc penchées sur cet appareil inédit. Je suppose qu'elles ont dû à tout le moins se poser plusieurs questions.

Cela n'a pas été le cas alors que ces avis existent. Je trouve cela particulièrement dommage.

Quand vous dites, monsieur le ministre, qu'il y a certainement suffisamment d'informations données et jointes à l'appareil – j'oublie même le fait qu'un certain nombre de personnes ne lisent jamais ces informations – manifestement, ces informations ne ressortent pas et ne tiennent pas compte des différents avis qui ont été donnés sur le plan scientifique. En effet, comme je vous le disais, on permet de faire une échographie pendant dix minutes au moins et ce, jusqu'à trois fois par jour. C'est évidemment énorme par rapport à tout ce qui peut se faire à l'exposition aux ultrasons dans un suivi normal et avec une utilisation médicale adéquate et encadrée du nombre d'échographies pendant une grossesse.

J'appelle le gouvernement, du côté de la Santé et de l'Économie, quel que soit le ministre, à se pencher sérieusement sur cette question. Ce qui m'importe, c'est l'efficacité, les résultats et la protection du bébé. S'il faut redresser et modifier la décision qui a été prise et acceptée, il faudra le faire et chacun devra prendre ses responsabilités en la matière.

**09.04** **Kris Peeters**, ministre: Vous avez raison, madame Fonck. Je puis vous assurer que je contacterai Mme De Block afin de trouver une solution le plus rapidement possible.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**10** **Question de Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "les mesures prises par le gouvernement fédéral pour soutenir l'économie bruxelloise" (n° 11526)**

**10** **Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de maatregelen van de federale regering ter ondersteuning van de Brusselse economie" (nr. 11526)**

**10.01** **Karine Lalieux** (PS): Monsieur le ministre, une semaine après que le gouvernement bruxellois ait dégagé plusieurs dizaines de millions d'euros pour une trentaine de mesures exceptionnelles de soutien proposées par le Comité bruxellois de concertation économique et sociale, c'est au tour du gouvernement fédéral d'annoncer l'adoption d'une dizaine de mesures pour soutenir l'activité économique et culturelle à Bruxelles à l'issue de la réunion d'une *task force* associant les milieux économiques et culturels.

Dans les moments très difficiles qui nous touchent, et plus particulièrement les Bruxellois, il est plus que jamais nécessaire d'unir toutes les forces vives. Pouvez-vous nous détailler les mesures prises par le gouvernement qui ressortissent à vos compétences?

**10.02** **Kris Peeters**, ministre: Madame Lalieux, les attaques terroristes du 22 mars ont eu et ont encore de lourdes conséquences sur les secteurs d'activité économique, en particulier le commerce et l'horeca ainsi que le secteur culturel. Le 22 avril dernier, le gouvernement fédéral a annoncé l'adoption d'une dizaine de mesures pour soutenir l'activité économique et culturelle après les attentats.

À l'issue de la réunion d'une *task force* associant les milieux économiques et culturels, plusieurs initiatives étaient déjà connues. Elles seront prolongées sous certaines conditions, comme par exemple le report de paiement de cotisations sociales, la mise en œuvre de mesures fiscales ou le recours au chômage temporaire.

Les mesures de mon ressort concernent évidemment l'emploi. Les employeurs peuvent recourir sans condition au chômage temporaire pour cas de force majeure jusqu'au 30 avril, et également dans les cas de forte diminution de la clientèle suite à l'annulation ou la forte diminution de réservations.

La force majeure reste acceptée sans condition pour les entreprises situées à Bruxelles et dans le Brabant flamand jusqu'au 30 juin. Il m'a été demandé de prolonger la reconnaissance automatique de la situation de force majeure à Bruxelles et dans le Brabant flamand. En tant que ministre de l'Emploi, j'ai demandé un avis à l'ONEM à ce sujet. Je prendrai d'ici peu une décision sur base de celui-ci. Une simple référence aux attentats du 22 mars 2016 suffit.

Une dérogation est prévue au délai de sept jours pour la notification préalable et pour les employés. Une possibilité supplémentaire de bénéficier du régime est accordée pour les circonstances imprévues. Les entreprises en dehors de Bruxelles et du Brabant flamand doivent justifier leur demande de chômage

temporaire pour cas de force majeure.

Si la force majeure ne peut être invoquée, il reste la possibilité du chômage économique. Un régime de chômage temporaire pour manque de travail pour raison économique peut être demandé s'il s'avère, au cours de la période suivant les attentats à l'aéroport de Bruxelles-National, que seule une reprise progressive des activités est possible ou que les activités sont en baisse dans les autres lieux d'occupation, par exemple dans le secteur horeca à la suite d'une forte diminution du nombre de réservations, et ce moyennant le respect des procédures prévues.

Le chômage temporaire peut être demandé aussi bien pour des employés que pour des ouvriers. Les travailleurs concernés sont dispensés du stage d'attente. Ils peuvent donc bénéficier immédiatement des allocations, pour autant qu'ils satisfassent aux autres conditions.

Madame Lalieux, le plus important pour vous semble être que j'ai demandé un avis à l'ONEM. Quand j'aurai reçu cet avis, je pourrai décider de prolonger la date du 30 juin.

**10.03 Karine Lalieux (PS):** Monsieur le ministre, j'espère que l'ONEM répondra positivement car, comme vous le savez, les touristes annulent leur séjour. Cette période se prolonge à Bruxelles, comme à Bruges d'ailleurs. Les réservations n'arrivent pas, même si des touristes reviennent, mais pas 100 % d'entre eux.

Allez-vous également demander de prolonger le recours au chômage temporaire sans condition, qui était prévu jusqu'au 30 avril 2016? En effet, il y a deux possibilités: chômage temporaire pour cas de force majeure et chômage temporaire sans condition. L'avis que vous avez demandé concernait-il les deux? Je pense qu'il faut vraiment prolonger ces mesures, au minimum jusqu'à la fin de l'année 2016.

C'est important pour Bruxelles et pour le Brabant flamand, parce que la situation ne leur est pas encore favorable.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**11 Question de Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la garantie légale sur les biens de consommation" (n° 11672)**

**11 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de wettelijke garantie op consumptiegoederen" (nr. 11672)**

**11.01 Karine Lalieux (PS):** Monsieur le ministre, la garantie légale de conformité des biens en Belgique a une durée de 2 ans à partir de la délivrance. Pourtant, nous constatons qu'il n'est pas facile pour le consommateur de faire valoir ses droits, non seulement par manque de connaissance mais également à cause de la mauvaise foi du vendeur. On remarque que le nombre de plaintes a baissé en 2015 par rapport à 2014, une année où les campagnes de sensibilisation avaient été particulièrement nombreuses.

En outre, de nombreuses plaintes font état du fait que le vendeur ne va remplir ses obligations d'après-vente qu'en face d'un client particulièrement bien informé - sinon un certain nombre de vendeurs vont invoquer toutes sortes de raisons pour ne pas respecter cette garantie. Par ailleurs, il y a également de grandes enseignes qui n'hésitent pas à désinformer les consommateurs lors d'un achat en leur vendant une "garantie" de 3 ans en leur disant que la garantie légale ne permet pas l'échange d'un appareil défectueux, ce qui est un mensonge.

Monsieur le ministre, nous voyons que les campagnes de sensibilisation sont porteuses. De nouveaux consommateurs entrent sur le marché chaque jour. Il faut donc les informer de leurs droits puisque les vendeurs ne le font pas toujours. Quelles sont les perspectives pour 2016 et 2017 à ce niveau? Y a-t-il des budgets pour cela? Y a-t-il des contrôles "à l'aveugle" sur ce que proposent les vendeurs en termes de garantie? Pouvez-vous me dire le nombre de vendeurs ayant été sanctionnés suite à une plainte concernant la garantie légale?

Des textes pour des achats en ligne sont en préparation au niveau européen. Il serait inacceptable d'avoir des garanties différenciées.

**11.02 Kris Peeters**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, madame Lalieux, concernant la garantie légale sur les biens de consommation, en 2016 et 2017, pour mieux sensibiliser les consommateurs et les professionnels à la réglementation sur la garantie légale, le SPF Économie prévoit les pistes suivantes: encourager les consommateurs et les entreprises à utiliser le point de contact mis en place; développer l'*empowerment* pour accroître l'autonomie des consommateurs, des indépendants et des PME; développer la guidance en donnant des conseils fondés sur l'expérience, les contrôles et sur les contacts avec les groupes-cibles. Il n'y a pas de budget spécifique prévu. Ces perspectives tombent donc dans les actions récurrentes du SPF Économie.

L'Inspection économique a mené, fin 2014 et début 2015, une vaste enquête générale relative à l'obligation d'information des vendeurs finaux et à l'offre de garantie commerciale dans le secteur de l'électroménager. Pour 2016, une telle enquête spécifique n'est pas prévue.

En 2015, 418 enquêtes menées, soit sur plainte, soit de propre initiative, soit dans le cadre de l'enquête générale ont abouti à 17 constatations sous forme de procès-verbaux et 13 propositions de transaction. Quatre dossiers ont été envoyés au parquet.

En ce qui concerne les propositions de directive dans le cadre des contrats de vente en ligne, j'estime qu'il est dans l'intérêt aussi bien des consommateurs que des entreprises, surtout des PME, qu'un système unique soit maintenu. Je défends donc un régime juridique commun, que les biens de consommation soient vendus à distance ou dans un magasin.

De nombreux États membres, dont la Belgique, ont manifesté leur refus de négocier un nouveau régime de garantie différent selon la méthode de vente en ligne. Ainsi les discussions au sein du Conseil des ministres européen qui ont été entamées ne traitent-elles que de la proposition relative à la fourniture de contenus numériques. L'ancienne directive de 1999 relative à la garantie de biens de consommation fait l'objet d'un exercice d'évaluation par les services de la Commission européenne. Cet exercice *REFIT Fitness Check of Consumer and Marketing Law* a été lancé le 12 mai dernier et se clôture le 2 septembre prochain. Une consultation publique est en cours.

**11.03 Karine Lalieux (PS)**: Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Eu égard au dernier point, il est opportun de maintenir un système unique. Il importe d'être transparent et simple afin que le consommateur et les PME comprennent leurs droits. La position que vous prenez au nom de la Belgique me satisfait amplement.

Il est utile de prévoir des campagnes d'information ou autres, car elles permettent de garantir les droits du consommateur prévenu. On constate que ces campagnes d'information sont porteuses, car elles concernent tout un chacun et par ailleurs, il ne faut pas trop relâcher la pression sur les vendeurs, car on enregistre de nombreuses plaintes relatives à cette garantie légale.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

## **12 Questions jointes de**

- Mme Muriel Gerkens au vice-premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, sur "les droits de reprographie" (n° 12021)

- Mme Karine Lalieux au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "les suites de l'arrêt du 12 novembre 2015 de la Cour de justice de l'Union européenne sur Repobel" (n° 12024)

- M. Gilles Foret au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la réglementation belge de la reprographie" (n° 12340)

## **12 Samengevoegde vragen van**

- mevrouw Muriel Gerkens aan de vice-eersteminister en minister van Ontwikkelingssamenwerking, Digitale Agenda, Telecommunicatie en Post over "de reprografierechten" (nr. 12021)

- mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de gevolgen van het arrest van 12 november 2015 van het Hof van Justitie van de Europese Unie over Repobel" (nr. 12024)

- de heer Gilles Foret aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten,

**belast met Buitenlandse Handel, over "de Belgische regelgeving met betrekking tot de reprografie" (nr. 12340)**

**12.01 Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, monsieur le ministre, ma question a été déposée le 1<sup>er</sup> juin dernier. Depuis, le Conseil des ministres s'est réuni.

**12.02 Kris Peeters**, ministre: Il a bien travaillé!

**12.03 Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Vous avez effectivement travaillé, mais bien, je ne sais pas. Je vais compléter la question qui a été déposée et qui était plus globale.

Il faut bien reconnaître que les auteurs et les éditeurs sont inquiets face aux modifications du système dit de reprographie.

Auparavant, le système permettait de rémunérer facilement et de manière équitable les intéressés via le système Repobel, ce à raison d'une participation forfaitaire des professionnels à l'achat d'un outil de reproduction et d'une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre de photocopies effectuées. Il faut savoir que sont ici concernés plus ou moins 15 000 auteurs et des dizaines d'éditeurs.

Seules quelques multinationales dont HP se sont opposées à ce système, à l'occasion d'un litige relatif à l'application des tarifs.

Saisie par la cour d'appel de Bruxelles, la Cour de Justice de l'Union européenne a demandé à la Belgique d'améliorer son système, mais non de le modifier dans sa totalité. Or, il semble que la Belgique va vers une modification fondamentale du système en place en supprimant – si j'ai bien compris – la partie forfaitaire de la rémunération et en réformant l'usage des œuvres pour l'enseignement. J'attire ici l'attention sur le fait que sont concernées toutes les œuvres pédagogiques sous droit exclusif et donc hors du système actuel qui permettait pourtant des accords faciles. Cela signifie également que les auteurs et éditeurs qui vivent – reconnaissons-le – difficilement dans notre pays et qui se consacrent essentiellement à ce type d'ouvrage ou de production seront complètement pénalisés par la modification du système que vous avez imaginé.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention sur le fait que nous sommes le pays de la BD, du livre illustré, de la grammaire, du roman. Sont donc concernés des acteurs qui apportent une valeur ajoutée à la Belgique.

Suivant le communiqué de presse du Conseil des ministres, la partie forfaitaire est supprimée sans aucune proposition pour compenser cette perte. Cela représente, à ce jour, un total de 24 millions, à savoir – si je me souviens bien –, 14 millions pour les rémunérations forfaitaires auxquels viennent s'ajouter 10 millions résultant des rémunérations proportionnelles au nombre de photocopies.

Monsieur le ministre, comment allez-vous compenser ces pertes de revenus? Comment allez-vous soutenir les éditeurs et les auteurs qui se consacrent aux œuvres éducatives, pédagogiques pour l'enseignement?

De quelle manière avez-vous sondé les utilisateurs comme les PME, les entreprises, les administrations, les établissements sur leur capacité d'aller vers le nouveau système que vous proposez? Il sera nettement plus compliqué, me semble-t-il, que le système actuel.

De quelle manière le système va-t-il être suffisamment transparent et équitable pour que les auteurs et les éditeurs s'y retrouvent?

Je n'ai pas du tout compris dans ce qui émane du Conseil des ministres. Vous faites une distinction entre ce qui est papier à papier donc la photocopie et ce qui est imprimé à partir d'un ordinateur. Jusqu'à présent, lorsqu'une œuvre est copiée, c'est-à-dire sortir une copie d'une œuvre de son ordinateur, on imprime quelque chose qui a été produit par un auteur, édité par un éditeur. Je ne comprends pas qu'une distinction soit faite et que vous priviez auteur et éditeur d'une rémunération juste à laquelle ils ont droit.

De **voorzitter**: Aangezien de heer Foret niet aanwezig is, is zijn toegevoegde vraag nr. 12340 zonder voorwerp.

**12.04 Karine Lalieux** (PS): Monsieur le ministre, il s'agit exactement des mêmes questions. Nous aurons ainsi l'occasion de simplifier et raccourcir les débats. Mme Gerkens l'a rappelé: l'arrêt de la Cour de justice

européenne condamne le système belge. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, une modification de ce système. Comme l'a dit Mme Gerkens, cela répartissait de manière égale une somme de 23 millions d'euros. C'est important pour nos créateurs.

Il a été considéré que les conditions actuelles entourant la redevance payée sur chaque appareil de reproduction ne sont pas suffisamment liées aux dommages réellement subis par les auteurs.

Cette somme de 23 millions constitue une ressource importante et fondamentale pour la création belge. Je rappelle le cas des bandes dessinées. Ce secteur compte 40 000 travailleurs, monsieur le ministre. Ce n'est pas rien.

Je me joins aux auteurs et éditeurs qui souhaitent que l'adaptation du régime belge préserve, sous une forme ou une autre, le soutien accordé au monde de la création littéraire à défaut de quoi les seuls bénéficiaires de cet arrêt seraient les constructeurs de photocopieuses, c'est-à-dire les grandes multinationales qui ont peu de lien avec la Belgique.

En effet, interrogées sur les conséquences de cet arrêt, ces entreprises sont restées muettes quant à une baisse des prix qui aurait pu bénéficier aux consommateurs.

Je ne comprends pas cet arrêté de la Cour de justice européenne. C'est une victoire des multinationales sur les créateurs, un secteur important en Belgique. De toute façon, s'il n'y a plus rien à photocopier, je ne sais pas qui va encore acheter des photocopieuses. Mais en tout cas, ils ont gagné.

Monsieur le ministre, quelles suites allez-vous donner à cet arrêt? Les éditeurs et auteurs doivent-ils craindre une disparition totale ou partielle des montants perçus? Estimez-vous nécessaire de soutenir d'une manière ou d'une autre le secteur de l'édition et de lui éviter un manque à gagner de plusieurs millions d'euros? Travaillez-vous en concertation avec les représentants de ce secteur? Je vous remercie.

**12.05** **Kris Peeters**, ministre: Mevrouw de voorzitter, chères collègues, il est vrai que nous avons approuvé le 9 juin dernier un avant-projet de loi. J'espère que nous aurons le temps d'en discuter en commission quand le projet sera introduit au parlement. Je peux déjà vous donner des informations pour mieux préparer la discussion en septembre.

Le dommage réel subi par les auteurs en raison de l'application de l'exception de reprographie doit être compensé conformément au droit européen. Ce point ne fait pas débat.

L'arrêt HP versus Reprobél nécessite néanmoins plusieurs adaptations afin que le droit belge soit conforme au droit européen. Un projet de loi et ensuite des mesures d'exclusion devront dès lors être élaborés afin de garantir la conformité du cadre légal belge au droit européen, lequel prévoit entre autres que les auteurs doivent être compensés pour le dommage qui leur est causé par l'application de l'exception de reprographie.

L'ensemble des milieux intéressés, y compris les auteurs et les éditeurs, seront consultés sur les lignes directrices de ce projet de loi et sur ces mesures d'exécution.

Il est en effet exact que le droit à rémunération des auteurs pour la reprographie est insensible, conformément à l'article XI.239, alinéa 7 du Code de droit économique. Je n'envisage pas de modifier cette règle ni de rendre la gestion des droits moins transparente qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le choix ou non du maintien d'un système dual n'appartient pas au législateur belge. La Belgique est tenue de se conformer à l'arrêt HP versus Reprobél et voit en conséquence sa marge de manœuvre limitée, nonobstant les éventuelles protestations à l'égard des conséquences de la décision de la Cour de justice.

Je suis bien entendu favorable à une politique économique anticipative et innovante qui utilise les méthodes et possibilités juridiques disponibles en vue d'une juste rémunération des ayants droit, eu égard à l'exploitation de leurs œuvres. En même temps, comme cela a été évoqué, lorsque les œuvres sont exploitées dans le cadre d'une exception à leurs droits, la rémunération des ayants droit ne peut être organisée que conformément au droit européen.

L'arrêt HP versus Reprobél nécessite, en effet, plusieurs adaptations du droit belge. La Cour a rappelé ce qu'elle a déjà jugé dans l'arrêt Padawan. Les États membres peuvent introduire une redevance à charge de

l'importateur d'appareils si les utilisateurs finaux ne peuvent pas être identifiés. Concrètement, il s'agit de consommateurs domestiques et non de consommateurs finaux professionnels qui paient déjà la rémunération proportionnelle.

Dans son considérant 85, cet arrêt précise également que "un système combinant une rémunération forfaitaire fixée en amont et une rémunération proportionnelle fixée en aval, tel que celui en cause au principal, doit comporter des mécanismes, notamment de remboursement, destinés à corriger toute situation de surcompensation au détriment de telle ou telle catégorie d'utilisateurs".

Compte tenu des difficultés pratiques et des incertitudes juridiques liées à la perception de la rémunération forfaitaire ainsi que des charges administratives qu'un système de remboursement engendrerait, il est proposé de supprimer le volet forfaitaire de la rémunération pour reprographie. Il est toutefois prématuré de s'avancer sur la mesure d'évolution des montants. L'avant-projet a été soumis une première fois au Conseil des ministres le 9 juin.

Les éditeurs réalisent des investissements en temps et en argent afin de permettre la mise sur le marché de publications sur support papier. Il me semble légitime de leur reconnaître un droit à la rémunération indépendant du droit d'auteur. Mais il est prématuré, à ce stade, d'évoquer les éventuels contours d'un tel droit.

J'ai pris contact avec l'ensemble des milieux intéressés, y compris les auteurs et les éditeurs, dès la décision HP/Reprobel de la Cour de justice. Ceux-ci seront de nouveau consultés au sujet de l'avant-projet de loi, cette fois dans le cadre du Conseil de la propriété intellectuelle. La Commission consultative pour la reprographie sera également consultée au sujet des mesures d'exclusion.

Enfin, le Conseil des ministres a approuvé, le 9 juin dernier, un avant-projet de loi modifiant certaines dispositions du Livre XI du Code de droit économique en matière de reprographie. Les lignes de force de l'avant-projet sont les suivantes:

- suppression de la rémunération forfaitaire;
- toute reproduction effectuée dans le cercle de famille tombera dans le système de la copie privée;
- pas de compensation pour les copies illicites;
- droit à une rémunération propre pour les éditeurs, qui n'affecte pas la compensation du préjudice subi par les auteurs;
- et une seule rémunération pour toutes les exemptions en faveur de l'ancienne loi.

**12.06 Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. L'élément rassurant est que vous comptez poursuivre les consultations et que rendez-vous sera pris. J'espère que cette consultation aura pour réel objectif de consulter pour ensuite tenir compte de ce qui en ressortira et pas de consulter pour expliquer aux gens qu'on ne peut faire autrement parce que cela a été décidé. Ce serait catastrophique pour le monde de l'édition, les auteurs et l'emploi, comme nous l'avons souligné dans nos questions.

Je regrette fondamentalement que dans le communiqué du Conseil des ministres et dans votre réponse, il ne soit pas dit clairement qu'il est évident que nous nous arrangerons pour que la somme récoltée reste identique de manière à pouvoir rémunérer de manière équitable et juste – puisque c'est la situation d'aujourd'hui – à la fois les auteurs et les éditeurs, les deux étant des partenaires indissociables et chacun ayant besoin l'un de l'autre.

D'après moi, c'est un engagement que vous devez prendre: un changement de système avec une rémunération totale maintenue. La réaction et le droit européen et l'avis de la Cour de Justice européenne n'empêchent pas de maintenir la rémunération forfaitaire avec une autre rémunération proportionnelle. Elle impose effectivement qu'il puisse y avoir une éventuelle correction. Je regrette que ce système n'ait pas été envisagé car il garantissait au moins la poursuite du système et la participation de tous.

Une dernière remarque sur un sujet dont vous n'avez pas parlé dans votre réponse: je n'arrive pas à comprendre pourquoi une impression n'est pas considérée de la même manière qu'une photocopie. Une oeuvre a été écrite et éditée, même si l'éditeur choisit la voie virtuelle. Il y a eu auteur, éditeur éventuellement et reproduction sur papier comme pour une photocopie. Cela doit rester dans le champ de la loi. Je ne comprends pas la logique.

**12.07 Karine Lalieux** (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour les explications. La consultation est vraiment nécessaire, notamment pour ce qui est de la reproduction. Le Conseil de la Propriété intellectuelle emploie des personnes qui connaissent le métier et le secteur. Il faut non seulement les consulter, demander leur avis mais aussi les entendre. Je sais bien qu'il y a déjà un avant-projet de loi mais il faut tenir compte de leur avis dans la loi.

Une des revendications fondamentales, c'est qu'il n'y ait pas de manque à gagner. C'est un secteur qui est déjà en difficulté. C'est un secteur culturel important. Nous avons des créateurs des deux côtés du pays. Nos éditeurs sont de plus en plus en difficulté. À un moment donné, il est du devoir de l'État de protéger ce secteur. On ne peut pas comprendre la Cour de Justice européenne et l'Europe qui ... Il y a d'autres systèmes, il faut être créatif. Comme les auteurs, le gouvernement se doit également d'être créatif. On sait ce qu'est une directive. Soyez créatif! Sauvez ce secteur ainsi que les 23 millions d'euros qu'il touche aujourd'hui. C'est fondamental! C'est aussi une question de respect de ces personnes qui nous font vivre souvent de belles aventures à travers leur littérature ou leurs bandes dessinées.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**13 Vraag van de heer Johan Klaps aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de instantbetalingen" (nr. 11501)**

**13 Question de M. Johan Klaps au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "les paiements instantanés" (n° 11501)**

**13.01 Johan Klaps** (N-VA): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, ongeveer een jaar geleden stelde ik u een vraag over de snelle verwerking van betalingstransacties. Zoals u weet, duurt een betalingstransactie nu over het algemeen nog een werkdag. De aanleiding van mijn vraag was toen een ambitieus voorstel van de Nederlandse grootbanken om tegen 2019 instantbetalingen te garanderen. Dat zijn overschrijvingen die al na enkele tellen online rechtstreeks op de rekening van de begunstigde zouden staan, ook tijdens het weekend en op feestdagen.

In uw antwoord zei u dat de Belgische banken en de Nationale Bank een onderzoek voerden naar de impact van een snelle betaling op de bestaande infrastructuur, alsook dat er gewerkt wordt aan een visiedocument en een *roadmap* om snelle betalingen mogelijk te maken. Ook Europa zou kijken naar een oplossing, daar het betaalverkeer reeds sterk Europees geharmoniseerd werd.

Onlangs lanceerde Bank Van Breda de zogenaamde vandaagbetaling. Dat betekent dat alle overschrijvingen die vóór 15 u 00 gebeuren naar een andere Belgische bank, nog dezelfde dag aankomen. Dat is nog niet hetzelfde als instantbetalingen, wat tegenwoordig toch de doelstelling zou moeten zijn, maar het geeft aanleiding tot de volgende vragen.

Hoever staan wij in dat dossier? Zijn er al vorderingen?

Hebt u nog contact gehad met de sector om dit proces te versnellen? Zo niet, bent u dit van plan?

Wat is de stand van zaken in het Europese luik van dit dossier?

**13.02 Minister Kris Peeters:** Mevrouw de voorzitter, collega Klaps, de maximumtermijnen voor de uitvoering van overschrijvingen zijn vastgesteld in de Europese richtlijn betreffende betalingsdiensten in de interne markt. Voor nationale betalingen kunnen de lidstaten kortere termijnen opleggen, maar dat wist u al. Voornoemde richtlijn bepaalt dat er maximum één bankwerkdag mag zijn tussen de debitering en creditering van de respectievelijke opdrachtgever en begunstigde. In boek VII van het Wetboek van economisch recht werd op nationaal vlak hieraan nog toegevoegd dat de elektronisch geïnitieerde debitering en creditering op dezelfde bankwerkdag dienen te gebeuren, wanneer de schuldenaar en de begunstigde elk hun rekening bij dezelfde bank hebben. Binnen dit wettelijk kader dat maximumtermijnen vastlegt, kunnen de banken kortere termijnen aanbieden als zij dat wensen in het kader van hun eigen commercieel aanbod.

In het najaar van 2015 heeft Febelfin een voorafgaande studiefase georganiseerd binnen de Belgische banksector. Op basis van deze studiefase werd in januari van dit jaar een project "instantbetalingen" opgestart, met als doel een productaanbod te creëren en na te gaan hoe en wanneer instantbetalingen in België kunnen worden aangeboden. De Belgische oplossing zal volledig aansluiten bij het Europese project,

uitgaande van de Europese betalingssector, met name de European Payments Council. Zij hebben een ontwerp van handleiding opgesteld, waarover nu een openbare consultatie loopt. Eens aangenomen, zal deze moeten worden nageleefd door betalingsdienstaanbieders die zich wensen aan te sluiten bij dit betalingschema. Het betreft dus een soort autoregulering door de betalingssector zelf.

Deze Europese handleiding, waarin onder meer de vereisten voor een instantoverschrijving worden opgesomd, zou tegen november 2016 klaar zijn, zodat vanaf november 2017 oplossingen op de markt kunnen worden aangeboden.

Febelfin stelt dat er momenteel voor België nog geen lanceringsdatum is vastgelegd. Het project vordert goed en wellicht zal de banksector in de tweede helft van dit jaar meer informatie kunnen geven. Natuurlijk kan ik, net zoals u, het initiatief dat bepaalde banken nemen om nu reeds een vandaagbetaling aan te bieden alleen maar aanmoedigen, aangezien dit een belangrijke vooruitgang is en past in de digitale economie.

**13.03 Johan Klaps (N-VA):** Mijnheer de minister, wij hebben inderdaad dezelfde bedoeling in dit dossier. Het systeem van autoregulering is absoluut het beste om dit soort zaken snel rond te krijgen, met zo weinig mogelijk wetgeving als die niet nodig is. Ik ben blij om te vernemen dat er stappen vooruitgezet worden en kijk dan ook uit naar de verdere ontwikkeling van dit dossier.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**14 Vraag van de heer Johan Klaps aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de schadeafwikkeling van terroristische daden" (nr. 12040)**

**14 Question de M. Johan Klaps au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la réparation des dégâts causés par les attentats" (n° 12040)**

**14.01 Johan Klaps (N-VA):** Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, enige tijd geleden heb ik u naar aanleiding van de aanslagen van 22 maart laatstleden in Zaventem en Brussel een vraag gesteld met betrekking tot de dekking van de verzekering bij schade veroorzaakt door terrorisme.

In verschillende verzekeringspolissen wordt de schade veroorzaakt door terrorisme verplicht gewaarborgd. Verzekeraars dekken zich in tegen de schade veroorzaakt door terrorisme door zich aan te sluiten bij een verzekeringspool, de vzw TRIP. Daarnaast bestaat ook het Comité voor Schadeafwikkeling van terroristische daden. Het Comité wordt voorgezeten door de voorzitter van de Commissie voor Verzekeringen en bestaat uit een vertegenwoordiger van de minister van Werk en Economie en vertegenwoordigers van het OCAD, de FSMA en de vzw TRIP. Het Comité bepaalt ten laatste zes maanden na de gebeurtenis het percentage van de schadevergoeding.

U wist mij vorige keer te zeggen dat het Comité een eerste keer is samengekomen op 28 april. Daar werd beslist om voorlopig 100 % uit te betalen wat lichamelijke schade betreft, 50 % voor materiële schade en voorlopig niets voor morele schade. U zei toen ook dat u mij een opvolgingsvraag kon cadeau doen, want dat het Comité eind mei opnieuw zou samenkomen om deze percentages te evalueren aan de hand van nieuwe beschikbare informatie.

Op uw verzoek heb ik dan ook de volgende opvolgingsvragen opgesteld. Is het Comité inderdaad opnieuw samengekomen? Zijn deze percentages behouden of zijn er veranderingen opgetreden?

Naar ik verneem zou het maximaal te vergoeden bedrag van 1,2 miljard niet worden overschreden. Wordt er dan beslist om alle schade, ook de morele, uit te betalen of voorlopig niet? Zo nee, waarom niet?

**14.02 Minister Kris Peeters:** Mevrouw de voorzitter, mijnheer Klaps, ik kan kort en hopelijk duidelijk zijn.

In antwoord op de eerste twee vragen kan ik u medelen dat het Comité is samengekomen op 30 mei. Dat is al een belangrijke prestatie. Het heeft beslist om de percentages, zoals voorgesteld op de vorige vergadering, te behouden.

Wanneer de formele beslissing is ondertekend, zal deze officieel worden overgemaakt aan de aanvragers en de vzw TRIP.

Wat uw derde vraag betreft, kan ik u meedelen dat artikel 7, § 2 van de wet van 1 april 2007 betreffende de verzekering tegen schade veroorzaakt door terrorisme bepaalt dat de schade aan personen bij voorrang wordt vergoed en dat de morele schadevergoeding na alle andere schadevergoedingen wordt vergoed op het moment dat het Comité vaststelt over onvoldoende elementen te beschikken om te oordelen of het bedrag van 1,2 miljard euro voldoende is om alle bestaande en toekomstige schadegevallen voor het kalenderjaar te vergoeden. Dat vindt u terug in artikel 3 van voornoemde wet.

**14.03 Johan Klaps (N-VA):** Mijnheer de minister, ik dank u voor het antwoord. Begrijp ik dan goed dat u zegt dat men vóór 31 december van dit jaar niet over de morele schadevergoeding zal kunnen beslissen? Of wacht men nog op bijkomende documenten in verband met deze aanslagen? Of gaat het om een mogelijk nieuwe aanslag die nog dit kalenderjaar zal volgen? Het is maar voor de duidelijkheid.

**14.04 Minister Kris Peeters:** Ik hoop dat er geen nieuwe aanslag komt. Ik hoop, samen met u, dat men de morele schade zeer snel kan uitbetalen.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

De **voorzitter:** Wij hebben geen nieuws van mevrouw Grovonijs. Haar vraag nr. 12207 vervalt dus.

**15 Vraag van de heer Johan Klaps aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "het sectoronderzoek over woningverzekeringen" (nr. 12289)**

**15 Question de M. Johan Klaps au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'étude sectorielle relative à l'assurance habitation" (n° 12289)**

**15.01 Johan Klaps (N-VA):** Mijnheer de minister, de FSMA heeft bij veertien verzekeraars, die samen 97 % of bijna de totaliteit van de premies voor woningverzekering innen in België, een sectoronderzoek gevoerd naar de brandverzekeringen eenvoudige risico's woning, wat we in de volksmond de woningverzekering of de brandverzekering noemen. Daaruit blijkt dat de verzekeringsdocumenten vaak moeilijk te begrijpen zijn voor de verzekeringsnemer en dat in sommige gevallen de documenten bepalingen bevatten die niet stroken met de wettelijke bepalingen.

Zo was er met veel polissen een probleem in verband met het verval van recht. De verzekeraar kan het verval van recht op tussenkomst bepalen, als de verzekerde bepaalde verplichtingen niet is nagekomen. Die verplichtingen werden door sommige verzekeraars echter zeer algemeen omschreven, waardoor ze niet voldoen aan de vereiste wetgeving. Ook andere tekortkomingen werden vastgesteld. De FSMA heeft de betrokken verzekeringsondernemingen daarop gewezen en aanbevelingen geformuleerd. Dat hebben we ook via de pers kunnen vernemen. Het doel was voornamelijk de verzekeraars te sensibiliseren en een verandering op gang te brengen. Tegelijk werd wel gesteld dat indien de aanbevelingen niet worden opgevolgd, er sancties kunnen volgen.

Mijnheer de minister, wat ik niet teruggevonden heb in de communicatie is hoe de evaluatie gepland is. Is er een bepaalde timing vastgelegd? Wanneer en hoe zal er een eventuele evaluatie van de bewustmakingscampagne volgen? Wat zijn eventueel de sancties indien de verzekeraars geen gevolg geven aan de aanbevelingen?

**15.02 Minister Kris Peeters:** Collega Klaps, de aanbevelingen die in de mededeling van de FSMA van 9 juni 2016 zijn opgenomen, hebben voornamelijk als doel de verzekeraars te sensibiliseren en een verandering op gang te brengen om meer begrijpelijke contracten op te stellen. Consumenten dienen immers te begrijpen welke risico's hun verzekering dekt en welke niet.

De FSMA zal te gepasten tijde een nieuw onderzoek uitvoeren aangaande de leesbaarheid en begrijpelijkheid van verzekeringsovereenkomsten. Dat onderzoek kan zowel op brandverzekeringsovereenkomsten als op andere types van overeenkomsten betrekking hebben. De vastgestelde problemen van begrijpelijkheid en leesbaarheid zijn immers niet gelimiteerd tot

brandverzekeringen.

Het opstellen van contracten in duidelijke en nauwkeurige bewoordingen is bovendien ook een wettelijke vereiste. Afhankelijk van de ernst van het voorliggend geval kan de FSMA maatregelen nemen of sancties treffen. In elk geval kan ik ook de basisregel inzake onrechtmatige bedingen in consumentenovereenkomsten in herinnering brengen zoals die in boek VI van het Wetboek van economisch recht staat ingeschreven. Ik citeer: "In geval van twijfel over de betekenis van een beding prevaleert de voor de consument gunstigste interpretatie." Dat staat zo in artikel VI.37, § 2.

De FSMA kan bovendien herstelmaatregelen nemen, zoals de intrekking of omvorming van de documenten met contractueel of publicitair karakter waarvan de FSMA vaststelt dat zij niet overeenstemmen met de door of krachtens de wet opgestelde bepalingen. Als binnen de opgelegde termijn het probleem niet is verholpen, kan de FSMA alle passende maatregelen nemen en inzonderheid de verzekeraars verbieden om nieuwe verzekeringsovereenkomsten te sluiten of om bepaalde categorieën van verzekeringsovereenkomsten te sluiten. De FSMA kan de door haar opgelegde maatregelen publiceren en uiteindelijk zelfs dwangsommen en administratieve boetes opleggen.

Bovendien heb ik reeds een overleg met de sector gepland om na te gaan hoe wij de verzekeringssector nog meer kunnen stimuleren om hun polissen verder te vereenvoudigen.

**15.03 Johan Klaps (N-VA):** Mijnheer de minister, ik denk dat er al een lange weg is afgelegd wanneer het gaat over polissen. Wie vijftien tot twintig jaar geleden een polis las, wist al helemaal niet waar het over ging. Dat is volgens mij heel fel verbeterd. Echter, enigszins paradoxaal, door de alsmaar verdere uitbreiding van het toepassingsgebied van de brandverzekeringen naar allerlei neven- en bijdekkingen, wordt het soms ook ingewikkelder. Voor de sector zelf klinkt het allemaal zeer logisch, maar voor de consument wordt het soms ingewikkeld. Ik ben dan ook blij dat u samen met de sector zoekt naar oplossingen om een en ander zo begrijpelijk mogelijk – Hautekiet zou het klare taal noemen – te formuleren, waarvoor dank.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**16 Samengevoegde vragen van**

- de heer Johan Klaps aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de voorstellen van het Baselcomité" (nr. 12290)

- de heer Georges Gilkinet aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de mogelijke standaardisatie van de regelgeving met betrekking tot de hypothecaire leningen" (nr. 12304)

**16 Questions jointes de**

- M. Johan Klaps au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "les propositions du Comité de Bâle" (n° 12290)

- M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la possible standardisation des règles relatives aux emprunts hypothécaires" (n° 12304)

**16.01 Johan Klaps (N-VA):** Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, over de voorstellen van het Baselcomité hebben wij ook berichten gelezen. Het Baselcomité dat internationale normen voor banken vastlegt, zou voorstellen uitwerken die het risico van woonkredieten verschuiven van de banken naar de consument. De consumenten zouden volgens het comité te weinig risico's dragen in vergelijking met de banken.

Een mogelijkheid die wordt geformuleerd bestaat erin de kredieten met vaste rente af te schaffen en alleen nog kredieten te verlenen met een variabele rente. Op die manier zou de rente op de kredieten nauwer verbonden zijn met de marktrente en zouden de risico's voor de banken worden verkleind.

Op zich is die stelling natuurlijk juist, maar de vaste rentevoet is toch wel een begrip in ons land en dit zorgt natuurlijk voor wat ongerustheid.

Hebt u zicht op de exacte voorstellen van het Baselcomité? Of is dit nog maar een voorlopige fase?

Welke voorstellen steunt u en welke eventueel niet?

Dan het meest heikele punt, hebt u er reeds zicht op of de vaste rentevoet voor woonkredieten behouden kan blijven of niet?

De **voorzitter**: De heer Gilkinet is niet aanwezig, zijn samengevoegde vraag vervalt aldus.

**16.02** Minister **Kris Peeters**: Mevrouw de voorzitter, collega Klaps, het Baselcomité werkt in de bredere context van de implementatie van Basel III, het raamwerk van reglementaire standaarden dat de prudentiële normen voor onze banken verstevigde en uitbouwde na de financiële crisis, aan het verbeteren van de consistentie en coherentie van de kapitaalvereisten van banken. Dat is op zich een goede zaak.

In deze optiek werkt het Baselcomité voort aan het afwerken van het Basel III-raamwerk tegen het einde van dit jaar. Daarmee zou een belangrijke mijlpaal van het bancaire regelgevend kader worden gefinaliseerd. Het nieuwe voorstel van standaardbenadering met betrekking tot de kapitaalvereisten van woonleningen is meer risicogevoelig dan het bestaande kader.

De kalibratie van deze nieuwe standaardbenadering kan mogelijk dan ook een impact hebben op de kapitaalvereisten van banken voor het verstrekken van woonleningen. De risicoweging, een determinerende factor voor de kapitaalvereisten, zou immers een functie van de *loan-to-value ratio* worden, waarbij het bedrag van de toegekende lening wordt vergeleken met de waarde van het onderliggend onroerend goed op datum van toekenning. Hoe lager het bedrag van de lening ten opzichte van de waarde van het onderliggend onroerend goed, hoe minder kredietrisico er verbonden is aan de lening. Dat is het gezond verstand, maar het is mooi uitgelegd, vind ik zelf. Banken zullen op die manier meer kapitaal moeten opzijzetten voor woonleningen met een hoge *loan-to-value ratio*.

De idee om woonleningen met een vaste rentevoet te bannen of aan hogere kapitaalvereisten te onderwerpen, ligt niet ter tafel in het Baselcomité in de context van deze hervorming. Het vaste of variabele karakter van de rentevoet zou geen rol spelen bij de berekening van de kapitaalvereisten volgens de standaardmethode.

Zoals reeds aangehaald, is de afronding van deze Baselstandaarden gepland voor eind 2016. De transponering ervan in Europese regelgeving en de implementatie voor Europese banken zal echter veel meer tijd in beslag nemen. De aanpassingen zullen waarschijnlijk ook gefaseerd worden ingevoerd.

Wanneer deze aanbevelingen een concrete vorm hebben aangenomen, zal ik deze met de nodige aandacht bestuderen. Dat is vanzelfsprekend! U zult mij daar ook over ondervragen. Ook dat is vanzelfsprekend. Hierbij moet evenwel steeds in acht worden genomen dat de bescherming van de consument centraal moet staan en dus de nodige maatregelen moeten worden genomen om te verzekeren dat de banken een voldoende financiële buffer hebben.

**16.03** **Johan Klaps** (N-VA): Mijnheer de minister, er zijn inderdaad nog zekerheden in het leven, waarvoor dank.

Die *loan-to-value* heet in het mooi Vlaams quotiteit. Ik ben blij dat ik u ook een term kan bijbrengen. Op zich lijkt mij dit logisch. Een aantal banken passen dat al toe bij hun tariefzetting. Hoe lager de quotiteit, hoe lager de rentevoet voor dezelfde lening. Op zich klinkt dit inderdaad wel logisch omdat het risico dan kleiner is.

Er zijn nog een aantal factoren die wel een rol spelen. Men heeft de hypothecaire inschrijving en het hypothecair mandaat. Ook daar geldt een verschillend risico. Het lijkt mij logisch dat wij de banken goed laten kijken naar hun risicoafweging en naar de tariefzetting ten opzichte van de risicoafweging. Aan de andere kant willen wij toch ook absoluut de mogelijkheden voor de consument bewaren om te kiezen voor zoveel mogelijk rentetarieven die hij of zij interessant vindt.

Vandaag staat in de *Gazet van Antwerpen* een artikel over alleenstaanden die het steeds moeilijker hebben om een hypotheek te krijgen. Dit heeft te maken met het feit dat de banken hun risico's beter moeten afdekken. Het is een verhaal met twee kanten dat wij goed in de gaten moeten houden, maar steeds in de eerste plaats vanuit het oogpunt van de consument.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**17** Question de M. Gautier Calomne au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'arrondissement symétrique des prix" (n° 12029)

**17** Vraag van de heer Gautier Calomne aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de symmetrische afronding van de prijzen op 5 eurocent" (nr. 12029)

**17.01** **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le vice-premier ministre, cela fait déjà plusieurs années que les citoyens et les associations de commerçants expriment leur insatisfaction concernant les pièces d'un et de deux cents.

En 2012, dans son édition de l'année, le sondage Eurobarometer, commandité par la Commission européenne, avait mis en évidence le fait que 83 % des répondants belges étaient tout simplement favorables à la suppression de ces pièces de monnaie. Cette insatisfaction provenait principalement du caractère peu utilisable de ces pièces. En effet, alors qu'elles sont encore souvent rendues aux consommateurs par les commerçants, elles sont assez difficilement réutilisables par la suite, ce au vu de leur valeur à la fois très limitée et à la fois encombrante dans les porte-monnaie.

Du côté des commerçants, les avis n'étaient guère beaucoup plus enthousiastes. En effet, les coûts liés au tri, au comptage et à l'acheminement de ces pièces vers les banques sont relativement élevés en comparaison de leur valeur. De plus, la manipulation des pièces d'un et de deux cents peut allonger les temps d'attente aux caisses.

Depuis 2014, la législation belge vise à décourager l'usage desdites pièces, en permettant aux commerçants de pratiquer la règle dite de l'arrondi symétrique à cinq cents près. Il a ainsi été prévu que les commerçants peuvent choisir librement d'adopter ou non ce principe, mais dans le cas où ils le feraient, ils sont tenus d'indiquer clairement aux consommateurs, par le biais d'un pictogramme spécifique, la technique de l'arrondi. Cette dernière concerne aussi bien les paiements par carte bancaire qu'en espèces.

Comme vous le savez, il aurait sans doute été plus facile d'éliminer purement et simplement ces pièces. Néanmoins, nos engagements européens ne le permettent pas. Ces pièces ont valeur légale dans toute la zone euro et elles ne peuvent donc pas être refusées de façon unilatérale par un des pays membres de la zone. En revanche, la possibilité d'arrondir les prix est une bonne proposition portée par le gouvernement fédéral précédent.

En réponse à une question que je lui ai posée à ce sujet le 18 mai dernier, le ministre des Finances a indiqué que trois quarts des commerçants savent qu'ils peuvent arrondir les paiements, mais que seulement 10 % de ces commerçants le font actuellement. En outre, 22 % ne pratiquent pas encore l'arrondi mais auraient néanmoins l'intention de le faire prochainement. Vous en conviendrez, monsieur le vice-premier ministre, ces chiffres sont assez bas et pourraient, à mon sens, encore être sensiblement améliorés.

À l'aune des informations en votre possession, pouvez-vous nous confirmer les chiffres avancés quant au pourcentage de commerçants qui utilisent actuellement cette technique? Les objectifs généraux ont-ils été atteints en termes de découragement de l'usage des pièces d'un et de deux cents?

Quelles mesures ont-elles été prises pour encourager les commerçants à appliquer l'arrondi depuis l'entrée en vigueur de cette mesure? De nouvelles mesures ont-elles été définies ou sont-elles envisagées pour encore renforcer la limitation de l'usage de ces pièces? Le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer la teneur?

Nous pensons, par exemple, à des campagnes de sensibilisation sur l'adhésion libre à l'arrondi symétrique par les commerçants, à la suppression de l'obligation du pictogramme afin de simplifier le système ou encore, de permettre un arrondi pour des paiements sans présence physique du consommateur, par exemple pour les achats en ligne.

Disposez-vous de données affinées quant aux effets de l'arrondi des prix tant pour les consommateurs et les commerçants, que sur l'inflation des prix?

**17.02** **Kris Peeters**, ministre: Monsieur Calomne, les données sur lesquelles s'est basé le ministre des

Finances me sont inconnues. Le SPF Économie ne dispose pas d'autres chiffres ni informations, si ce n'est que le nombre de plaintes en la matière est très bas. La loi du 18 décembre 2015 a levé un obstacle important à l'arrondi. Depuis lors, l'arrondi est autorisé indifféremment du moyen de paiement utilisé par le consommateur.

D'après les chiffres du ministre des Finances, un commerçant sur dix profite depuis lors de la possibilité qui lui est offerte, ce qui constitue un grand progrès. Le nombre de commerçants ayant l'intention de passer à l'arrondi est assez encourageant. Je n'envisage pas de nouvelles mesures pour pousser les commerçants à le faire.

L'arrondi est pratiqué sur le montant total à payer et non sur le prix individuel de chaque produit. L'arrondi symétrique des totaux à payer est neutre pour le consommateur et le commerçant. L'indice des prix à la consommation est basé sur les prix des produits individuels. L'inflation n'est donc pas influencée. C'était également la conclusion à laquelle l'Observatoire des Prix était arrivé au début de l'année 2014, au moment où la mesure de l'arrondi symétrique a été envisagée.

L'Observatoire des Prix a estimé également qu'il ne devrait pas y avoir d'influence sur le pouvoir d'achat des consommateurs. Il ne dispose pas de données plus précises sur cette question.

**17.03 Gautier Calomne (MR):** Monsieur le vice-premier ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je me réjouis que les différentes études et données que vous possédez sur l'inflation ou sur le pouvoir d'achat des consommateurs indiquent que la mesure est neutre et n'impacte pas ceux-ci. Néanmoins, au niveau des mesures à prendre, un petit effort pourrait encore être fait pour la sensibilisation et l'information. Il faut peut-être laisser le temps au temps. La mesure est encore récente. Il faut laisser le temps aux premiers effets de se manifester. On reviendra vers vous pour voir si des progrès sont enregistrés et, le cas échéant, nous formulerons des propositions en ce sens.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

**18 Question de M. Gilles Vanden Burre au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'impact sur l'emploi en Belgique d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne" (n° 12314)**

**18 Vraag van de heer Gilles Vanden Burre aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de gevolgen van een brexit voor de werkgelegenheid in België" (nr. 12314)**

**18.01 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen):** Madame la présidente, monsieur le ministre, d'après une étude récente réalisée par ING, un scénario de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne se traduirait par une perte de croissance cumulée de 0,3 à 0,7 % sur la période 2016-2017 pour l'économie belge, soit le temps qu'il faudrait pour négocier une sortie à l'amiable du Royaume-Uni de l'Union européenne. Cela équivaut à une perte potentielle d'activité de 1 à 3 milliards d'euros.

Si la Belgique apparaît comme une des économies les plus exposées, c'est parce que les Britanniques sont notre quatrième partenaire commercial après l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. À lui seul, le Royaume-Uni représente en effet 5,5 % du total des importations belges et 7,7 % de nos exportations.

Les secteurs les plus concernés par une chute des activités commerciales avec le Royaume-Uni sont les véhicules, les produits chimiques, la fabrication de machines, les plastiques et les produits alimentaires. Ces secteurs pèsent 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et environ 60 000 emplois. "Ces emplois seraient en outre directement menacés car ils dépendent de la demande britannique", conclut l'étude.

On peut redouter un autre effet collatéral désagréable, à part les effets sur le commerce: d'autres canaux impliqueraient des pertes financières, notamment au niveau des investissements directs étrangers. Ainsi, le stock d'investissements directs étrangers de la Belgique au Royaume-Uni représente environ 7 % du PIB belge, alors que les revenus de ces mêmes investissements représentent 0,5 % du PIB.

Évidemment, toutes ces hypothèses se situent dans un scénario de séparation à l'amiable entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Si, par contre, les choses ne se passent pas bien politiquement ou si les négociations s'éternisent, on pourrait imaginer des chiffres encore plus déprimants pour l'économie belge.

Dans ce contexte, je souhaite vous poser les questions suivantes, à quelques semaines du référendum au Royaume-Uni. Votre cabinet (ou le SPF Économie) a-t-il étudié les répercussions potentielles d'un scénario de Brexit sur l'économie belge et son impact sur l'emploi? Si non, comptez-vous le faire et dans quel délai? Si oui, quels sont les résultats de cette étude et pourrions-nous en disposer? J'entends d'ailleurs, par rapport à ce que vous avez dit ce midi à la Confédération nationale de la Construction, que vous étiez hier à Londres pour discuter du Brexit. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure, donc j'imagine que vous avez des choses à nous raconter sur le sujet.

Voici ma deuxième question. En cas de sortie du Royaume-Uni, quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement belge afin de limiter au maximum les conséquences négatives d'un tel scénario pour notre pays? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**18.02 Kris Peeters**, ministre: Monsieur Vanden Burre, vous êtes bien informé parce que vous étiez ce midi à la Confédération nationale de la Construction.

Tout d'abord, je peux vous confirmer que je suis aussi inquiet que vous en ce qui concerne l'impact qu'un possible Brexit aura pour notre économie. Diverses études publiques montrent que notre pays, partenaire commercial important du Royaume-Uni, avec un important excédent commercial, devrait sans doute faire face à un impact économique négatif. Il y a quelques mois, l'étude d'ING à laquelle vous avez fait référence a conclu que d'ici à la fin 2017, le Brexit coûterait à l'économie belge un demi pour-cent du PIB, soit environ 2,1 milliards d'euros de plus que le coût moyen d'un Brexit pour les pays de l'Union, estimé par ING à 0,3 % du PIB. Cela est dû aux liens économiques particulièrement étroits que notre pays entretient avec le Royaume-Uni.

Ce pays était notre quatrième client en 2015, nos exportations s'y élevaient à 31,4 milliards d'euros. Avec 10,7 milliards d'euros en 2014, la Belgique enregistrait un des plus importants excédents commerciaux avec le Royaume-Uni, de toute l'Union européenne.

Nos flux d'investissements sont eux aussi considérables. Entre 2003 et 2013, il s'agit de 3,9 milliards d'euros d'investissements réciproques ayant engendré près de 8 000 emplois, dont 4 800 par les entreprises belges au Royaume-Uni.

Aujourd'hui déjà, l'incertitude influence les cours de la Bourse et nos échanges commerciaux. Nous ne parlons même pas des années d'incertitude sur les relations entre le Royaume-Uni et le reste de l'Union européenne qu'engendrerait un Brexit.

Des contacts que j'ai eus hier avec des chefs d'entreprise et des banquiers actifs à Londres, j'ai clairement pu constater l'inquiétude créée à la suite de l'incertitude et l'instabilité que causera le référendum du 23 juin et son résultat, non seulement pour le Royaume-Uni mais aussi pour l'ensemble de l'Union européenne et de manière significative pour notre pays. Il est difficile d'estimer l'impact économique du référendum lui-même et de l'éventuel Brexit, car cela dépend des points de référence utilisés.

Une autre étude d'Euler Hermes-Economic Research du 18 mai 2016 indique que l'impact sera modéré pour la zone euro, mais que certains pays, dont la Belgique, les Pays-Bas et l'Irlande, pourraient davantage être affectés. Nos quatre secteurs les plus vulnérables sont l'automobile, la chimie, les machines et équipements ainsi que l'industrie alimentaire.

À ce stade, je n'ai pas donné instruction à mes services de réaliser une telle étude, vu les nombreuses incertitudes. Il est toutefois évident que mon administration et les divers services d'études dont nous disposons suivent cette évolution et se préparent à toutes les éventualités. Une fois qu'une décision démocratique de quitter l'Union européenne sera prise au Royaume-Uni, mon département procédera à une estimation des conséquences économiques des divers scénarios de négociation, suivra de près les négociations et soutiendra sur le fond des objectifs de négociation du gouvernement.

Un résultat négatif lors du référendum britannique ne signifierait pas un retrait immédiat du Royaume-Uni de l'Union européenne. Au terme de l'article 50 du Traité de l'Union européenne, l'Union devra, en effet, en pareille hypothèse, négocier et conclure avec le Royaume-Uni un accord sur les modalités de son retrait, en tenant compte de ses relations futures avec l'Union européenne.

Le cas échéant, c'est dans le cadre des négociations de cet accord qu'il conviendra de définir les mesures qui seront nécessaires pour limiter les conséquences négatives pour notre pays d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. À cet égard, différentes options sont ouvertes comme une addition du Royaume-Uni à l'Espace économique européen (EEE), la conclusion d'un accord commercial bilatéral ou d'un accord *sui generis*. La question devra toutefois être examinée de manière globale. En négociant les modalités du retrait, il faudra tenir compte des relations économiques entre notre pays et le Royaume-Uni mais aussi, plus globalement, des effets que pourrait avoir cet accord sur le processus d'intégration européenne en général.

L'impact final pour le Royaume-Uni et pour la Belgique dépendra donc en très grande partie de l'accord commercial définitif qui sera établi. Cela devrait prendre quelques années. Le paradoxe du Brexit est que l'accord le plus avantageux du point de vue politique est, en même temps, le plus néfaste au plan économique pour le Royaume-Uni.

Étant donné les liens étroits de notre pays avec l'économie britannique, il me semble logique que la Belgique cherchera à atteindre la plus grande stabilité possible pour nos relations économiques. Malheureusement, on peut s'attendre à des conséquences économiques négatives pour notre pays et, suite à une relation commerciale intense, celles-ci seront plus lourdes que dans la plupart des pays de l'Union européenne.

**18.03 Gilles Vanden Burre** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse longue et détaillée, à la hauteur de l'importance de l'enjeu lié au référendum britannique. Les sondages sont ce qu'ils sont, mais on voit que le Brexit est plutôt devant. Si jamais les Britanniques décident de quitter l'Union européenne, il sera important qu'on puisse se réunir avec la commission de l'Économie et d'autres commissions du Parlement pour définir la stratégie du gouvernement par rapport à la réaction belge dans le cas d'un Brexit, que nous n'appelons pas de nos vœux, mais qui paraît malheureusement de plus en plus réaliste.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Wij hadden afgesproken dat de commissie zou duren tot 17 u 00.

Vraag nr. 12320 en vraag nr. 12321 van mevrouw Dierick worden omgezet in schriftelijke vragen.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.57 uur.  
La réunion publique de commission est levée à 16.57 heures.*